

la liste des électeurs, et il se trouve que ce M. George Keiser est un pauvre fou, soutenu aux frais du district. On remarquera qu'il y a eu seulement vingt et un noms de retranchés de la liste pour quatre arrondissements de vote; ce n'est pas là, pour une année, une bien forte proportion de citoyens rendus inhabiles à voter. Cette déclaration de M. Ross a été publiée dans le "Chronicle" d'Halifax, l'"Eastern Chronicle" de New-Glasgow, le "Witness" et le "Herald" de Montréal, et personne n'a osé mettre en doute ce qu'elle contenait. J'ai déjà dit qu'aucune plainte n'avait été portée à ce sujet ni devant le conseil municipal, ni devant la législature locale, ni ailleurs, sauf plusieurs semaines après l'élection.

M. R. L. BORDEN : Je vous demande bien pardon, mais "Oculus" n'a-t-il pas écrit une lettre en réponse à cela ?

M. SINCLAIR : Je le crois.

M. R. L. BORDEN : En ce cas, il n'est guère juste de dire que personne n'a mis en doute les affirmations de M. Ross. Puisque l'honorable député a fait tant que de lire cette déclaration, il devait en même temps donner lecture de la réponse, s'il voulait convenablement renseigner la Chambre.

M. SINCLAIR : Je lirais cette lettre d'"Oculus" volontiers si je l'avais; mais je ne crois pas qu'elle ait de portée sur la question.

M. R. L. BORDEN : Le reste de la députation aimerait peut-être à faire ses propres déductions.

M. SINCLAIR : Si c'est là la seule réplique que les conservateurs aient à fournir, je verrais avec plaisir cette lettre au nombre des pièces déjà produites. Il ne faudrait pourtant pas perdre de vue qu'elle est d'un anonyme. Personne, jusqu'à présent, n'a eu le courage de rien signer touchant cette affaire.

Il y a plus, M. l'Orateur : la seule personne qui ait alors tenté de changer quelque chose aux listes électorales du comté en question, c'est M. Charles E. Tanner, organisateur des campagnes conservatrices dans la Nouvelle-Ecosse.

Peu de jours avant le vote, M. Tanner abordait le président de l'élection, qui n'est pas avocat, et le sollicitait avec instance d'ajouter certains noms de conservateurs à la liste électorale, lui disant en même temps que la loi l'autorisait à le faire. Il ne réussit qu'à mettre pour le moment dans un grave embarras le président, qui refusa et avec raison d'ajouter aucun nom à la liste officielle qui lui avait été adressée et sur laquelle on devait procéder à l'élection. C'est la seule tentative de manipulation des listes qui ait eu lieu dans le comté de Guysborough pendant cette élection. L'entreprise ne manquait pas d'audace ni d'effron-

terie; mais elle n'a pas réussi, grâce au refus du président de l'élection d'obtempérer aux volontés de M. Tanner.

C'est sur la foi de communications non signées et dont personne ne veut prendre la responsabilité que les journaux conservateurs nous font la leçon et viennent nous dire qu'il est de la plus haute importance de ne pas toucher aux listes électorales une fois révisées.

C'est un principe dont je me plains à reconnaître l'excellence : il ne faut permettre à personne, en effet, de peser en aucune façon sur le résultat du scrutin, et il convient de veiller à ce que les listes soient préparées avec toute l'honnêteté possible. Je puis assurer aux députés, tant de la gauche que de la droite, qui n'appartiennent pas à la Nouvelle-Ecosse et qui pourraient avoir lu quelques-uns des ces articles parus dans tous les journaux conservateurs du pays, où l'on parle de la façon dont les listes sont révisées dans cette province, qu'on n'y donne aucun vrai sujet de plainte et que les listes électorales y sont préparées loyalement et avec justice. Il y a, je le sais, d'un côté comme de l'autre, des hommes toujours prêts à profiter des inattentions de leurs adversaires pour tâcher de faire inscrire leurs noms sur la liste et en écarter les autres. Mais, dans la Nouvelle-Ecosse, les droits du citoyen sont entourés de toutes les garanties possibles, et rien n'est plus facile à celui qui veut bien voir à ses affaires d'assurer l'inscription de son nom sur la liste. Je ne connais dans l'histoire du pays qu'un seul cas où ce droit si cher aux Canadiens ait été mis en péril, et ce cas s'est produit à la suite de l'adoption de cette précieuse mesure législative qui a nom l'acte du cens électoral au Canada. Cette loi a mis entre les mains d'avocats amis du parti le sort des listes électorales. Seuls ces derniers devaient avoir le droit de décider si tel ou tel individu voterait ou ne voterait pas—régime inventé et maintenu dans le but unique de piper les dés. C'a été l'une des plus mortelles atteintes qui ait jamais été portées à la liberté d'une nation, et le parti politique qui s'en est rendu coupable et qui en même temps s'est fait l'auteur de l'arbitraire et frauduleux remaniement des comtés d'Ontario n'a rien à reprocher à la loi électorale que s'est donnée la Nouvelle-Ecosse.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député prétend-il dire que tous les réviseurs de la Nouvelle-Ecosse sont des amis du parti conservateur? C'est ce que j'ai compris de ses paroles.

M. SINCLAIR : La plupart.

M. R. L. BORDEN : Il a dit tous, je crois. Est-ce que parmi eux on ne trouve pas M. le juge Morse, du comté d'Amherst, M. le juge Savary, d'Annapolis, aussi M. le juge Blanchard, de Kentville? J'en pourrais nommer d'autres.

M. SINCLAIR : Trois sur deux cents. Je n'ai pas voulu faire entendre que tous